



# LE COLLÈGE EN PRATIQUE

ÉDITION 2016



[seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)  

**SEINE & MARNE**   
LE DÉPARTEMENT

## LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS, UNE PRIORITÉ POUR LE DÉPARTEMENT.



Malgré des contraintes budgétaires très fortes, le Département consacre cette année encore près de 66 millions d'euros pour développer et entretenir les 127 collèges publics seine-et-marnais.

Mais nous nous engageons bien au-delà pour favoriser l'égal accès de tous au savoir : équipement des collèges en nouvelles technologies numériques, restauration scolaire de qualité, avec bientôt des repas confectionnés à partir de produits issus de l'agriculture de proximité, et sécurisation des locaux.

Le Département participe également, à titre volontaire, au financement du transport scolaire pour près de 48 000 élèves.

Vous trouverez dans ce guide une présentation du fonctionnement d'un collège et des rôles de l'État et du Département dans la vie de l'établissement. Nous souhaitons que ces informations vous accompagnent au mieux dans votre rôle de représentant de parents d'élèves.



**GENEVIÈVE SERT**  
Vice-présidente en charge des collèges  
et de l'enseignement



**JEAN-JACQUES BARBAUX**  
Président du Département  
de Seine-et-Marne

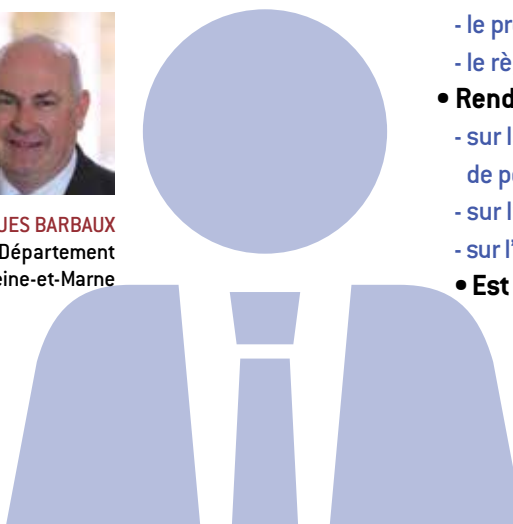
## LE COLLÈGE



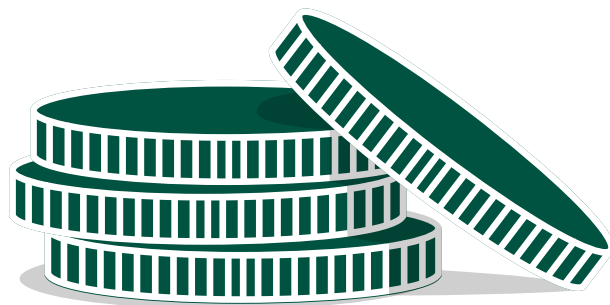
- C'est un établissement scolaire du second degré
- C'est une entité juridique autonome
- Il est administré par son Conseil d'administration composé :
  - des membres de l'équipe de direction (principal, principal-adjoint et adjoint gestionnaire, un conseiller d'éducation, directeur de SEGPA)
  - d'élus ou de représentants des collectivités territoriales de rattachement (Département, Commune, Intercommunalité)
  - de personnalités qualifiées
  - de représentants élus des personnels (enseignants et non enseignants)
  - de représentants élus chaque année des parents d'élèves et des élèves
- Il est dirigé par le ou la principal(e), nommé(e) par le recteur ou la rectrice
- Il est soumis aux règles du droit public
- Il accueille tous les enfants de son secteur de recrutement dans le cadre du service public de l'éducation

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Décide et vote :
  - le budget du collège et les décisions modificatives
  - le tarif de la demi-pension dans le cadre fixé par le Conseil départemental
  - les voyages et les sorties scolaires
  - le projet d'établissement
  - le règlement intérieur et l'organisation en classes
- Rend un avis :
  - sur la dotation globale horaire qui correspond au nombre d'heures de personnels enseignants (décision de l'État)
  - sur l'attribution des logements de fonction (décision du Département)
  - sur l'utilisation des locaux hors temps scolaire (décision du Département)
- Est informé de tous les sujets importants qui concernent le collège



# LE BUDGET D'UN COLLÈGE



## EST VOTÉ CHAQUE ANNÉE

Le budget prévisionnel est voté avant le 30 novembre pour l'année civile à venir. C'est un acte de prévision, qui doit être le plus «sincère» possible. En cours d'année des décisions modificatives permettent de l'ajuster.

## EST FINANCÉ PAR L'ÉTAT

pour la partie pédagogie (livres, projets d'action éducative et matériels spécifiques achetés dans le cadre d'un programme national)

## EST FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT

qui alloue chaque année une dotation globale de fonctionnement (que le collège utilise librement). On appelle fonctionnement toutes les dépenses courantes nécessaires à l'accueil des élèves : chauffage, électricité, eau, contrats de maintenance, frais postaux et téléphoniques, photocopies, ... à l'exception des livres, des projets d'action éducative et de l'entretien des matériels spécifiques d'État.

Le Département verse aussi des subventions qui sont affectées à des objets précis.

## EST FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT ET LES FAMILLES

pour la partie restauration (la restauration scolaire est un service public facultatif qui n'est pas gratuit).

## PEUT COMPORTER D'AUTRES RECETTES COMPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES :

taxe d'apprentissage, subventions des communes, redevances des logements de fonction, etc.

**Le budget doit uniquement comporter en recettes les dotations et subventions** qui sont déjà votées par les collectivités locales et ont fait l'objet d'une notification officielle. Cela signifie que les recettes non notifiées, même si elles sont attribuées tous les ans, ne doivent pas être inscrites au budget prévisionnel.

**Le Conseil d'administration est libre de répartir la dotation globale** à la condition d'avoir correctement évalué le montant des charges incontournables telles que l'eau, l'achat des produits d'entretien, ou les contrats de maintenance.

Depuis janvier 2015, **le Département paie les dépenses de gaz. Il en est de même pour l'électricité depuis janvier 2016.** La dotation financière a été réduite d'autant.

**Le Conseil d'administration ne peut pas utiliser pour un autre usage** que celui au titre duquel elles ont été attribuées les subventions affectées telles que les aides aux familles ou les projets éducatifs ??

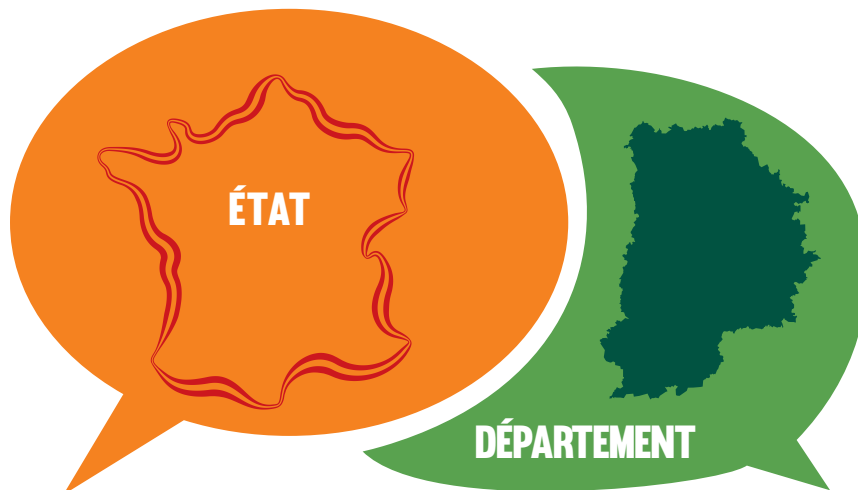
**Le collège dispose d'un fonds de roulement**, somme d'argent mise en réserve et alimentée par les excédents de fin d'année (l'argent reçu et non dépensé). Le fonds de roulement du collège est destiné à faire face aux dépenses imprévues et urgentes, il doit donner le temps aux autorités de tutelle (État, Département) de venir en soutien. Il ne sert pas à financer des projets ou des achats, même si cela reste possible lorsqu'il est élevé.

**Le fonds de roulement du collège ne peut pas être utilisé** avant que les comptes soient arrêtés, ce qui n'est officiellement le cas qu'après un vote sur un document spécifique dénommé compte financier qui intervient généralement au printemps.

**Pour assurer la sécurité financière du collège**, le fonds de roulement ne doit pas être inférieur à une somme égale à 15 % du montant de la dotation de fonctionnement notifiée du Département complétée par une somme égale à 10 jours de dépenses du service de restauration.

**Lorsque le fonds de roulement est supérieur au minimum**, le Conseil d'administration peut autoriser le collège à l'utiliser. Quand le fonds de roulement est élevé, le collège peut l'utiliser pour procéder à des achats de matériel mais il faut se souvenir que ce fonds est essentiellement constitué grâce aux financements du Département. En cas d'évènement imprévu, comme une fuite d'eau par exemple, il est normal que le fonds de roulement soit utilisé avant de solliciter une subvention exceptionnelle du Département.

# QUI FAIT QUOI ?



## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

### Enseignement :

Définition des voies de formation, fixation des programmes et contenu des enseignements

Orientation

### Équipement et maintenance :

Mobilier, matériel

Informatique

### Gestion des personnels :

Administratifs et de santé :  
Recrutement, formation, rémunération...

Restauration, techniques, entretien et ménage :  
Recrutement, formation, rémunération...

### Diplômes :

Définition et délivrance

### Carte scolaire :

Élaboration de la sectorisation

Affectations, dérogations

### Restauration scolaire :

Construction et entretien des cuisines et restaurants

Recrutement, formation des agents

Acquisition du matériel de cuisine

Enseignement et éducation (enseignants, conseillers d'éducation...):  
Recrutement, formation, rémunération...

### Bâtiments :

Construction, réhabilitation, entretien

### Fonctionnement pédagogique :

Acquisition de matériel pédagogique

### Sécurité :

Surveillance des élèves

Sécurisation des locaux

## COMPÉTENCES FACULTATIVES :

### Actions sociales :

Bourses nationales

Aide à la restauration

### Transports scolaires :

Organisation et fonctionnement du transport (lignes spéciales)\*

Soutien aux projets culturels, sorties, séjours, découverte des métiers

### Actions éducatives :

Aides au programme «savoir nager en 6<sup>e</sup>» : transport et location de piscines

Soutien aux associations du sport scolaire

Participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège

\* Délégation du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)

# CHIFFRES CLÉS\*

**127** collèges publics.

**27** sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

**68 741** élèves et **1 702** en SEGPA.

**100** millions d'euros de budget consacrés aux collèges en 2015.

**1<sup>er</sup>** budget d'investissement du Département.

**43** ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire).

**1 454** euros consacrés chaque année pour chaque collégien par le Département (hors transport scolaire et salaire des agents des collèges).

**7** millions de repas servis chaque année dans les demi-pensions.

**10 000** collégiens bénéficient de l'aide à la restauration scolaire en 2014/2015.

Plan collège numérique 77 :

**100%** des collèges reliés à la fibre optique.

**90** collèges câblés en très haut débit Internet et équipés d'un tableau numérique interactif dans chaque classe (ordinateur + vidéoprojecteur interactif).

**66** espaces numériques de travail déployés (ENT).

\*Données février 2016



VISIONNEZ LES VIDÉOS «COLLÈGE» SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DU DÉPARTEMENT **77ENVIDÉO** ET RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DÉPARTEMENTALE DES COLLÈGES SUR COLLEGES77.FR

seine-et-marne.fr  

**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT **77**

Département de Seine-et-Marne  
Direction de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur et de la formation  
Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 Melun cedex  
Tél. : 01 64 14 77 77